

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(6\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à monsieur Darras, 12 mars 1862](#)

## Jean-Baptiste André Godin à monsieur Darras, 12 mars 1862

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (6)

Collation 1 p. (276r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Darras, 12 mars 1862, Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 21/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/42000>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [12 mars 1862](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Darras](#)

Lieu de destination Amiens (Somme)

## Description

Résumé Godin fixe les conditions de rémunération de Darras comme voyageur de commerce, identiques à celles des autres voyageurs et différentes de celles proposées dans sa lettre du 25 février : 3 % de commission sur les ventes jusque 500 F et 1 F sur le surplus, et 10 centimes par kilomètre parcouru ; en raison des intérêts qu'il représente pour d'autres maisons, Darras ne bénéficie pas de l'indemnité journalière de 6 F accordée aux autres voyageurs. Darras contresigne le courrier, le reconnaissant conforme aux conventions passées entre eux.

## Mots-clés

[Distribution des produits](#), [Emploi](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 14/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

276  
275 / 378.

276

Paris le 12 mars 1662

Monsieur Darras

afin de faire le souvenir des  
conditions arrêtées secrètement entre  
nous et pour il ne parrait convenable  
de relative quil est entendu que sous  
rentree dans les conditions faites a mes  
autres voyageurs cest a dire qu'on  
leur de vous accorder 2 1/2 % sur vos  
placements et 6 francs par jour comme  
ma lettre du 23 former donner le dit  
vos placements sous sonnent droit  
sur le out des factures a 3% jusque  
500 francs et a 1% sur le surplus  
et en outre a 10 centimes par semaine  
parvenue mais en raison de votre  
placements et des interets que vous  
representez pour d'autres maisons  
l'indimite de 6 francs par jour que  
j'accorde a mes autres voyageurs ne  
vous sera pas alloué

*Godin*

Reconnu conforme aux conventions arrêtées  
entre nous

Darras